



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026
6^{ÈME} SESSION

DEPARTEMENT
DE LA
GUYANE

DELIBERATION 058/CAPT/2026

AFFAIRE N° : 06
REDACTEUR : Pôle Technique
OBJET : Cession de véhicules communaux.

L'an deux mille vingt-six le dix juillet, à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de délibération sous la présidence de Monsieur Moïse EDWIN, Maire de la Ville d'Apatou.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents :

1. Monsieur Moïse EDWIN, Maire
2. Monsieur Régilio ATOUKOU, 1^{er} Adjoint
3. Madame Adèle SANTE, 2^{ème} Adjointe
4. Monsieur Jason LAURENS, 3^{ème} Adjoint
5. Madame Mérienne SIDA, 4^{ème} Adjointe
6. Madame Stéphanie WELLINE, 6^{ème} Adjointe
7. Monsieur Juliano ABE, 7^{ème} Adjoint
8. Madame Jeanine KWASIE, 8^{ème} Adjointe
9. Monsieur Jean-Luc INCHASPE, 9^{ème} Adjoint
10. Monsieur André NAÏSSO, Conseiller
11. Monsieur Jerry BABEL, Conseiller
12. Madame Titiana YETTI, Conseillère
13. Monsieur Gordon BAYA, Conseiller
14. Madame Sonia PINAS, Conseillère
15. Madame Fabiola DIEKANG, Conseillère
16. Monsieur Xavier AMAYOTA, Conseiller
17. Monsieur Léo PAYE, Conseiller
18. Madame Jocelyne APOLYE, Conseillère
19. Monsieur Philippe ASSAITI, Conseiller

Représentés

Absents :

20. Madame Nefestanie ATOJA, Conseillère
21. Monsieur Armand AKOEBA 5^{ème} Adjoint
22. Madame Titiana BAISIE, Conseillère
23. Madame Julliette AMOUTENGUI, Conseillère
24. Monsieur Romaric BAYA, Conseiller
25. Monsieur Philippe BENGALI, Conseiller
26. Madame Colette MICHEL, Conseillère
27. Madame Sézarine MATHURIN, Conseillère
28. Madame Léonise MOUSSA, Conseillère
29. Monsieur Paul DOLIANKI, Conseiller
30. Madame Diana SAITI, conseillère
31. Madame Laurietta CAROLINA, Conseillère
32. Monsieur Denis GALIMOT, Conseiller
33. Monsieur Auguste RICHENEL, Conseiller

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite à procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Merienne SIDA 4^{ème} Adjointe est désignée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
973-219733607-20260713-058-CAPT-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route et les formalités applicables à la cession des véhicules ;

VU la délibération n°042/CAPT/2025 ayant prononcé la réforme des véhicules communaux ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la réforme prononcée, des offres ont été reçues pour l'acquisition des véhicules concernés ;

CONSIDÉRANT que ces offres ont été examinées au regard de l'intérêt de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider les cessions avant la signature des actes de vente ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité

Nombre de Membres				
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés		
33	19	19	Contre : 0	Abstention : 0

ARTICLE 1 : De valider la cession des véhicules communaux réformés suivants :

Type de véhicules	Marque	Immatriculation	Année d'acquisition
RANGER XL	FORD	EQ-530-MJ	15/09/2017
DOBLO	FIAT	FY-784-GP	20/07/2020
TRAFIC	RENAULT	EN-225-GM	14/06/2017

ARTICLE 2 : D'approuver les cessions aux conditions suivantes :

Lots	Candidat	Meilleure Offre
1	FORD RANGER XL EQ-530-MJ	Guyane Aero Maintenance 6 610€
2	FIAT DOBLO FY-784-GP	Guyane Aero Maintenance 1010€
3	RENAULT TRAFIC EN-225-GM	Henriette MAGOTOE 5500€

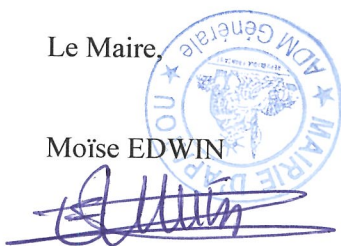
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de ces cessions, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités administratives et matérielles s'y rapportant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Apatou, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Moïse EDWIN

The block contains a blue ink signature of Moïse EDWIN and a circular official stamp. The stamp features a map of Guyana and the text 'ADM. GÉNÉRALE' and 'MAIRIE D'APATOU'.

Secrétaire de séance,

Mérianne SIDA

A blue ink signature of Mérianne SIDA.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guyane.